



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 10 janvier 2006

COMPTE-RENDU

L'an deux mil six, le dix janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle Edmond Bliard de Aubevoye, en séance extraordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHOTEAU, COURVOISIER, DECROIX, DERVILLE, DIOR, DROUET, DRUAIS, ERMONT, FESSOL, GLOTON, HUET, HUGOT, JUMEL, LEGUILLON, LEQUETTE, MAILLARD, NEUTENS, PAZAT, POTEL, QUENTIN, RENAULT, RONZONI, STREIFF, VALLEYE, VOYDIE,

Mesdames BAUMGARTEN, CHARROIS, DERACHE, DROUILLET, EDLINE, HENRY, HORLAVILLE, MEULIEN, SAVALLE,

Absents : Messieurs MULOT, POHLAND, SIMON,

Absent excusé : Monsieur JUHEL,

Absents ayant donné autorisation :

Monsieur FRANCESCHINI à Madame BAUMGARTEN,
Madame BROCKAERT à Monsieur CHOTEAU,
Monsieur NICOLAS à Monsieur QUENTIN,
Madame RICHARD-GIORDANO à Madame CHARROIS,

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CHAUVIERE à Monsieur MAILLARD,
Madame CHAVIER à Monsieur CHAMPEY,
Monsieur CRESTE à Monsieur NEUTENS,
Madame HANNOTAUX à Madame MEULIEN,
Monsieur MANFREDI à Monsieur RECHER,
Monsieur NIVON à Madame DROUILLET,
Madame VIDEAU à Monsieur CALVARIO,

Secrétaire de séance : Monsieur MAILLARD,

Date de la convocation : 05 JANVIER 2006

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 41
Votants : 48

A – AFFAIRES FINANCIERES

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2006

Rapporteur : Monsieur NEUTENS, rapporteur indique à l'assemblée que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il précise que le débat ne donne pas lieu à délibération. De même, il ne lie pas juridiquement le Président ou le conseil communautaire pour le vote du budget proprement dit.

Les propositions qui sont faites, ne sont données qu'à titre indicatif et feront probablement l'objet de modifications pour le budget définitif.

Conformément à la loi du 06 février 1992, il s'agit pour le débat d'orientations budgétaires de donner les grandes lignes directrices des objectifs et priorités du prochain budget primitif sous toutes réserves.

① Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La communauté de communes Eure Madrie Seine reprend l'existant des communes.

Seules trois communes ont engagé des démarches : Vieux-Villez, Saint Aubin sur Gaillon et Venables.

Vieux-Villez a un programme de réhabilitation qui se décline en deux tranches :

- La première tranche avec 36 installations en 2006. Coût estimatif : 407 000 euros H.T. financé à 70% par le Conseil Général et l'Agence de l'eau, 13% par la commune et 17% par les usagers.
- La deuxième tranche sera faite en 2006, sous réserve de l'achèvement de la première tranche.

Saint Aubin sur Gaillon : la troisième tranche est en cours de réception. Le marché est de 136 256 euros H.T. financé à 80% par le Conseil Général et l'Agence de l'eau et à 15% par les usagers.

Venables possède environ 120 installations autonomes et les études en sont au stade de la déclaration d'intérêt général (DIG). L'enquête publique reste à engager avant d'envisager les travaux de réhabilitation.

Un diagnostic des installations existantes sera effectué sur l'ensemble de la communauté de communes au cours de l'année 2006.

② Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC)

La communauté de communes Eure Madrie Seine reprend l'existant des communes, les projets et les études en cours.

Le fonctionnement réel s'élève à environ 620 000 euros
L'investissement s'élève à environ 2 400 000 euros.

Le budget sera équilibré soit par un emprunt, soit par une partie des excédents de l'eau ou soit par une partie « emprunt » et une partie « excédent de l'eau ».

Discussion

Aucune question n'a été posée après l'exposé du vice-président des finances

2 – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur NEUTENS, rapporteur indique à l'assemblée l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales stipule que :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. »

« A la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, le président rend compte au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. »

« Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

Le conseil communautaire :

Vu l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE les virements de crédits annexés à la présente délibération.

B – AFFAIRES GENERALES

3 – CONTRAT DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LA CROIX SAINT LEUFROY : PROLONGATION DE SIX MOIS

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que le conseil municipal de La Croix Saint leufroy avait adopté le projet de contrat d'affermage des réseaux d'assainissement eaux usées de sa commune et ce, à compter du 30 janvier

Le service assainissement des eaux usées de la commune de La Croix Saint leufroy est confié à la Générales des eaux par un contrat de délégation de service public qui vient à expiration le 30 juin 2006.

La communauté de communes Eure Madrie Seine a, depuis le 01/01/06, la compétence assainissement.

Cette compétence permet à la communauté de communes d'envisager des négociations plus importantes au niveau de la délégation de service public que pourrait le faire, seule, une commune.

Le conseil communautaire :

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, et en application de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de prolonger le contrat en cours avec la Générale des eaux pour une période de six mois et de fixer, par conséquent, la nouvelle échéance le 31 décembre 2006,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire 2006.

C – AFFAIRES DIVERSES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 07 Février 2006 à Gaillon et que la réunion du pré-conseil communautaire aura lieu le mardi 31 janvier 2006.

INFORMATION TRIMESTRIELLE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'à la demande de certains élus, une lettre trimestrielle sera envoyée aux conseillers municipaux des communes de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

REUNION SYGOM

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le SYGOM s'est réuni le lundi 09 janvier 2006. L'assemblée s'est bien passée. Le quorum a été atteint et Monsieur GILLARD a été élu à la présidence du syndicat. Monsieur RECHER précise que la communauté de communes doit être vigilante dans les moi à venir car les 10 délégués (élus à bulletin secret lors d'un prochain conseil communautaire) élus de la CCEMS devront représenter pleinement les positions de la communauté de communes.

Monsieur MAILLARD précise que la communauté de communes Eure Madrie Seine ne doit pas être sous représentée puisque celle-ci est la plus grosse collectivité du SYGOM.

Madame SAVALLE demande à l'assemblée s'il y aura des suppléants et si ceux-ci auront le droit de vote en cas d'absence du titulaire. Monsieur RECHER répond positivement.

Monsieur RECHER précise que le bureau sera composé de 15 personnes au total et que 65 personnes seront dans l'assemblée. La CCEMS doit donc avoir au moins 3 personnes pour la représenter au sein du bureau.

DISTRIBUTION DE DIFFERENTS DOCUMENTS

Madame MEULIEN distribue aux élus le carnet des fonctions et élus des délégués de la communauté de communes.

Elle distribue également les papiers pour le recensement militaire.

REUNION DES SECRETAIRES

Madame MEULIEN indique à l'assemblée qu'une prochaine réunion des secrétaires des mairies de la communauté de communes est prévue le jeudi 2 février 2006.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 21H10**